

14026/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 octobre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 octobre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre titulaire du Comité
consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Slovaquie**

Bruxelles, le 17 octobre 2025
(OR. en)

14026/25

SOC 668
EMPL 437
SAN 633

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour
la Slovaquie

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif
pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Slovaquie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 5 mars 2025², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 6 mars 2025 au 5 mars 2028.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Adam ŠULÍK.
- (3) La Slovaquie a présenté un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 5 mars 2025 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C, C/2025/1689, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1689/oj>).

Article premier

M^{me} Kristína ŽAŤKOVÁ est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Adam ŠULÍK pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 mars 2028.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
